

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Lorsqu'il détecte des activités de renseignement menées au Canada par des étrangers, le gouvernement a pour principe d'examiner comment il peut le mieux protéger l'ensemble des intérêts du Canada, compte tenu des circonstances propres à chaque situation. Il peut notamment, en appliquant cette politique, chercher à obtenir la collaboration des individus soupçonnés d'être impliqués dans ces activités. S'il juge qu'il y a lieu d'intenter une action en justice en vertu de la loi sur les secrets officiels, il est tenu par ladite loi d'obtenir, dans tous les cas, pour intenter une telle poursuite, le consentement du procureur général du Canada. Cette décision est prise en fonction des faits propres à chaque situation et ne peut pas être considérée comme un changement de politique.

#### LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

##### Question n° 4809—M. Blenkarn:

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources procède-t-il à la vérification de l'administration du Programme PITRC afin de s'assurer que les matériaux que l'on prétend avoir fournis aux termes de contrats d'isolation sont en fait fournis et constituent en fait une juste évaluation des matériaux que l'on a l'intention de fournir et, le cas échéant, comment procède-t-il?

2. Le ministère a-t-il enquêté sur la société Imperial EnerSav Inc. du 3710, promenade Chesswood, Downsview (Ont.) au sujet d'un contrat passé entre celle-ci et M. George Gow de Cedar Grove Park, 1749 est, rue Dundas, Mississauga (Ont.) et de frais de \$282 pour deux tubes de joint d'étanchéité de construction au silicone?

3. Le ministère a-t-il déterminé le prix des tubes et du joint d'étanchéité et a-t-il établi que le prix de \$141 par tube est au moins six fois plus élevé que la juste valeur marchande du joint d'étanchéité?

4. Le ministère a-t-il l'intention de poursuivre Imperial EnerSav Inc. pour avoir essayé de frauder le gouvernement à l'égard d'un contrat passé avec M. Gow. le 18 novembre 1982?

**M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Environ 8 p. 100 de maisons dont l'isolation thermique est subventionnée en vertu du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC) sont inspectées afin de s'assurer que les matériaux indiqués sur la demande de subvention PITRC ont été installés.

Au moment de la réception des demandes de subvention, il y a un contrôle des prix du calfeutrage et des coupe-vent. Des

lignes directrices en matière des prix ont été adoptées en novembre 1982 pour la détermination des contributions du PITRC à l'égard de ces produits.

2. Les prix appliqués par Imperial Enersave Inc. et d'autres sociétés ont fait l'objet d'un examen portant sur des cas de prix gonflés des matériaux. Ces examens ont entraîné l'introduction de lignes directrices sur les prix pour la détermination des contributions du PITRC. Le compte de M. George Gow a été examiné par des agents et le conseiller juridique du ministère.

3. Le ministère convient que le prix payé par M. Gow est nettement supérieur aux tarifs en vigueur sur le marché. Le mécanisme de réglementation permettant au ministère de refuser d'effectuer des paiements dans de tels cas a été mis en application le 12 mai 1983, mais ne l'était pas encore au moment de l'incident qui a été signalé à l'honorable député. Pour élaborer la politique qui est à l'origine des modifications apportées au règlement, différents facteurs ont été pris en considération, notamment la volonté de ne pas intervenir outre mesure dans le cours normal du marché et le degré de succès obtenu au moyen des lignes directrices moins officielles en matière d'établissement des prix instaurées en novembre 1982 dans le cadre du PITRC.

4. Le contentieux d'É.M.R. a été saisi du cas de M. Gow pour conseil et recommandations. Le ministère n'entend pas entamer de poursuites contre l'Imperial Enersave Inc. au sujet du contrat susmentionné.

#### LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

##### Question n° 4816—M. Mazankowski:

1. Y a-t-il un Comité consultatif de l'Office canadien des provendes et, le cas échéant, a) qui en fait partie, b) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, c) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, d) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. a) Quel est le mandat du Comité, b) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, c) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, d) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):** 1. Oui. Conformément à l'article 15 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, les membres sont:

a)	b)(i)	b)(ii) Mandat	
Membres	Expérience et affiliation	Début	Fin
Peter Hannam	Spécialiste en semences de généalogie contrôlée. Ancien président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et président actuel des services de coopérative CANFARM à Guelph.	1980	1984
Hollis W. Duffett	Éleveur de bétail. Ancien président de la Fédération de l'agriculture de Terre-Neuve et président actuel de l'Association des produits de porc de Terre-Neuve.	1981	1985
Charles Munro	Producteur laitier. Ancien président de la Fédération canadienne de l'agriculture et de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario.	1979	1983
Arthur Porter	Producteur laitier. Ancien président de l'Association Holstein-Frisonne de la Nouvelle-Écosse et président de la Nova-Scotia Animal Breeding Cooperative.	1982	1986
John F. (Jack) Reams	Éleveur de porcs. Président de l'Association des producteurs de la Colombie-Britannique et membre de Comité de direction de la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique.	1980	1983